

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE LAFFREY

Arrêté du Maire

Le Maire de Laffrey, Monsieur Jean-Jacques Defaite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la dangerosité de la circulation des personnes et des véhicules sur le lac gelé,

ARRETE

Article 1^{er} :

Toutes présences et activités humaines sont strictement interdites sur le lac gelé, propriété de la commune de Laffrey.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Fait à Laffrey, le 10 janvier 2005

Le Maire,

Jean-Jacques Defaite